

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six du mois de septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Louin, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**Date de la convocation** : 20 septembre 2023

**23 présents + 2 pouvoirs (25 votes sur 28)** :  
**Quorum atteint (15)**

**Membres titulaires présents** :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Sébastien FAURE, Frédérique DAMBRINE (arrivée à 18h30), Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

**2 pouvoirs** :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

**Excusés** : Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER,

**Huguette ROUSSEAU a été élue secrétaire de séance**

=====

**DECHETS**

**SPL UNITRI - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Société Générale**

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri
- **Considérant** le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI
- **Considérant** que la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de **La Société Générale**, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée - LOUBLANDE - 79700 MAULEON, au titre de l'accord de prêt conclu en date du **18/07/2023**, ci-annexé, d'un montant maximum de **16 500 000€**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accorder** en faveur de La Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement

solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au pro rata du capital détenu par La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet au sein de la SPL UniTri, soit **0,74 %** (le Cautionnement), comme ci-annexé

- **de valider :**

- o le Contrat de Prêt annexé à la présente délibération dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3.
- o le cautionnement en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.
- o la nature et l'étendue de l'engagement de caution tel que décrit à la présente
- o le risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière.
- o Les principales caractéristiques du Prêt consenti par La Société Générale à la SPL UniTri et garanti par La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet sont les suivantes :

**Prêt n°5**

Montant :	8 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Max(Inflation Fr- 4% ; E3M + 0,90%)
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	29 600 €

**Prêt n°6**

Montant :	8 500 000 €
Durée :	8 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	Taux fixe 4,09%
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	31 450 €

- **d'accorder** la garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et de s'engager jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

Fait et délibéré, le 26 septembre 2023  
Et ont signé le Président et le secrétaire,

La secrétaire de séance,  
Huguette ROUSSEAU

Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

**Confirmation de consolidation à « Taux  
Fixe de Marché » au sein d'un nouveau  
contrat « Taux de Marché »**

A Paris, le 18/07/2023

**A l'attention de Monsieur le Directeur Général**

**UNITRI**

Société Générale Corporate & Investment Banking  
17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex  
Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard  
Haussmann, 75009 Paris  
Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50  
euros  
au 11 Juillet 2014  
B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C  
N° SIREN : 552-12-222  
La Société Générale est un établissement de crédit de  
droit français agréé par l'ACPR

Email :

[lst.par-mark-fic-cor-raf-bdf-lag@sgcib.com](mailto:lst.par-mark-fic-cor-raf-bdf-lag@sgcib.com)

Tel: 01.42.13.90.82

---

*Bonjour Monsieur,*

*Veillez trouver ci-dessous la confirmation de consolidation à « Taux Fixe de Marché » au sein de votre nouveau contrat à « Taux de Marché ».*

*Pouvez-vous s'il vous plaît nous retourner toutes les pages de ce document paraphées et signées (**y compris la première page**) par une personne habilitée à engager UNITRI. La dernière page doit être signée et revêtue de la mention "bon pour accord" :*

*Très cordialement*

CVV

**UNITRI**  
**Nouveau Financement Contrat à "Taux de Marché"**  
**Tirage à Taux Fixe de Marché de 8,500,000 €**

**Phase de mobilisation : oui**

<u>Nominal :</u>	8,500,000 €
<u>Début :</u>	Date de signature du contrat
<u>Fin :</u>	15/05/2025
<u>Intérêts :</u>	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %
<u>Commission de non-utilisation :</u>	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

**Phase de consolidation :**

Montant :	8,500,000 euros
Date de départ :	15/05/2025
Maturité :	15/05/2033 (durée 8 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360
<b>Garanties :</b>	

CA du Bocage Bressuirais : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 7.60%  
CC Airvaudais – Val du Thouet : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 0.74%  
CC de Parthenay Gâtine : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 2.75%  
CC du Thouarsais : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 3.75%  
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 5.04%  
CC Val de Gâtine : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 1.51%  
CC du Mellois en Poitou : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 5.15%  
CA de Niort : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 12.52%  
Syndicat Mixte Valor3e : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 33.15%  
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 15.54%  
CC du Pays d'Anenis : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 6.76%  
CC du Pays Loudunais : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 2.60%  
TRIVALIS : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 2.88%

Taux d'intérêts :  
Du 15/05/2025 au 15/05/2033 : **4.09%**

**Taux Effectif Global** : Compte tenu du taux d'intérêt fixe mentionné ci-dessus, le taux effectif global ressort à 4.15 % l'an proportionnel au taux trimestriel de 1.0367 %.

Nous vous rappelons que, dans le cadre du contrat de prêt et conformément à la réglementation en vigueur qui vous est ou serait applicable, les documents et actes qui sont communiqués par Société Générale et présentant l'ensemble des caractéristiques des opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, tels qu'une restructuration ou un réaménagement de l'emprunt, avant et après leur mise en place, doivent être communiqués à votre Assemblée Délibérante pour assurer son information.

### Soulte de rupture des conditions financières

L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par la Banque aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à un taux de marché.

Sous réserve des stipulations de la confirmation, une soulte sera due par l'Emprunteur ou par la Banque le cas échéant (ci-après la « Soulte de Rupture des Conditions Financières ») en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit.

La Soulte de Rupture des Conditions Financières sera, en tout état de cause, déterminée par la Banque (i) à la date éventuellement stipulée dans l'article du Contrat relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à :

(A) la somme, actualisée par application de la courbe des taux de swap en Euros publiée en continu sur la page-écran Bloomberg « World Swap Matrix » (ou tout autre page s'y substituant) (la « Courbe d'Actualisation »), des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

plus

(B) la somme, actualisée par application de la Courbe d'Actualisation, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

moins

(C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré.

L'Emprunteur et la Banque conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède :

(i) lorsque le taux d'intérêts applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de swap, constaté sur le marché par la Banque à la date de détermination de la Soulte de Rupture des Conditions Financières, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché du présent contrat de Prêt ;

(ii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par la Banque en tenant compte de cette hypothèse ; et

(iii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour la Banque, elle sera payée par l'Emprunteur à la Banque dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, sous réserve des stipulations de la Confirmation. Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par la Banque à l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Confirmation.

**Echéancier indicatif :**

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement	Intérêts	Echéances
15/05/2025	15/08/2025	8,500,000.00	265,625.00	88,843.89	354,468.89
15/08/2025	15/11/2025	8,234,375.00	265,625.00	86,067.52	351,692.52
15/11/2025	15/02/2026	7,968,750.00	265,625.00	83,291.15	348,916.15
15/02/2026	15/05/2026	7,703,125.00	265,625.00	77,889.29	343,514.29
15/05/2026	15/08/2026	7,437,500.00	265,625.00	77,738.40	343,363.40
15/08/2026	15/11/2026	7,171,875.00	265,625.00	74,962.03	340,587.03
15/11/2026	15/02/2027	6,906,250.00	265,625.00	72,185.66	337,810.66
15/02/2027	15/05/2027	6,640,625.00	265,625.00	67,145.94	332,770.94
15/05/2027	15/08/2027	6,375,000.00	265,625.00	66,632.92	332,257.92
15/08/2027	15/11/2027	6,109,375.00	265,625.00	63,856.55	329,481.55
15/11/2027	15/02/2028	5,843,750.00	265,625.00	61,080.17	326,705.17
15/02/2028	15/05/2028	5,578,125.00	265,625.00	57,036.33	322,661.33
15/05/2028	15/08/2028	5,312,500.00	265,625.00	55,527.43	321,152.43
15/08/2028	15/11/2028	5,046,875.00	265,625.00	52,751.06	318,376.06
15/11/2028	15/02/2029	4,781,250.00	265,625.00	49,974.69	315,599.69
15/02/2029	15/05/2029	4,515,625.00	265,625.00	45,659.24	311,284.24
15/05/2029	15/08/2029	4,250,000.00	265,625.00	44,421.94	310,046.94
15/08/2029	15/11/2029	3,984,375.00	265,625.00	41,645.57	307,270.57
15/11/2029	15/02/2030	3,718,750.00	265,625.00	38,869.20	304,494.20
15/02/2030	15/05/2030	3,453,125.00	265,625.00	34,915.89	300,540.89
15/05/2030	15/08/2030	3,187,500.00	265,625.00	33,316.46	298,941.46
15/08/2030	15/11/2030	2,921,875.00	265,625.00	30,540.09	296,165.09
15/11/2030	15/02/2031	2,656,250.00	265,625.00	27,763.72	293,388.72
15/02/2031	15/05/2031	2,390,625.00	265,625.00	24,172.54	289,797.54

**Echéancier indicatif :**

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement	Intérêts	Echéances
15/05/2031	15/08/2031	2,125,000.00	265,625.00	22,210.97	287,835.97
15/08/2031	15/11/2031	1,859,375.00	265,625.00	19,434.60	285,059.60
15/11/2031	15/02/2032	1,593,750.00	265,625.00	16,658.23	282,283.23
15/02/2032	15/05/2032	1,328,125.00	265,625.00	13,580.08	279,205.08
15/05/2032	15/08/2032	1,062,500.00	265,625.00	11,105.49	276,730.49
15/08/2032	15/11/2032	796,875.00	265,625.00	8,329.11	273,954.11
15/11/2032	15/02/2033	531,250.00	265,625.00	5,552.74	271,177.74
15/02/2033	15/05/2033	265,625.00	265,625.00	2,685.84	268,310.84
<b>TOTAL</b>			<b>8,500,000.00</b>	<b>1,455,844.74</b>	<b>9,955,844.74</b>

*bon pour accord*

**Cédric VAN VOOREN**  
Président Directeur Général

10/10/2023 10:10:23  
10/10/2023 10:10:23

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48



**Confirmation de consolidation à « Taux  
Variable de Marché » au sein d'un  
nouveau contrat « Taux de Marché »**

A Paris, le 18/07/2023

**A l'attention de Monsieur le Directeur Général**

**UNITRI**

**Société Générale Corporate & Investment Banking**  
17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex  
Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard  
Haussmann, 75009 Paris  
Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50  
euros  
au 11 Juillet 2014  
B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C  
N° SIREN : 552-12-222  
La Société Générale est un établissement de crédit de  
droit français agréé par l'ACPR

Email :

[list-par-mark-fic-cor-raf-bdf-lag@sgcib.com](mailto:list-par-mark-fic-cor-raf-bdf-lag@sgcib.com)

Tel: 01.42.13.90.82

---

Bonjour Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous la confirmation de consolidation à « Taux Variable de Marché » au sein de votre nouveau contrat à « Taux de Marché ».

Pouvez-vous s'il vous plaît nous retourner toutes les pages de ce document paraphées et signées (y compris la première page) par une personne habilitée à engager UNITRI. La dernière page doit être signée et revêtue de la mention "bon pour accord" :

Très cordialement

cvv

## UNITRI

**Nouveau Financement Contrat à "Taux de Marché"  
Tirage à Taux Variable de Marché de 8,000,000 €****Phase de mobilisation : Oui**

<u>Nominal :</u>	8,000,000 €
<u>Début :</u>	Date de signature du contrat
<u>Fin :</u>	15/05/2025
<u>Intérêts :</u>	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %
<u>Commission de non-utilisation :</u>	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

**Phase de consolidation :**

Montant :	8,000,000 euros
Date de départ :	15/05/2025
Maturité :	15/05/2045 (durée 20 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360
<b>Garanties :</b>	

CA du Bocage Bressuirais : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 7.60%  
CC Airvaudais – Val du Thouet : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 0.74%  
CC de Parthenay Gâtine : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 2.75%  
CC du Thouarsais : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 3.75%  
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 5.04%  
CC Val de Gâtine : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 1.51%  
CC du Mellois en Poitou : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 5.15%  
CA de Niort : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 12.52%  
Syndicat Mixte Valor3e : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 33.15%  
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 15.54%  
CC du Pays d'Ancenis : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 6.76%  
CC du Pays Loudunais : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 2.60%  
TRIVALIS : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 2.88%

## Taux d'intérêts :

Du 15/05/2025 au 15/05/2045 : **Max( Inflation FR – 4.00% ; E3M + 0.90%) structure floorée à 2.50%**

L'Euribor 3 mois est fixé à J-10 fin de période. Structure flooré à 2.50%. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Max (Inflation française – marge% ; Euribor 3 mois + marge%) avec une structure flooré à 2.50%].

**Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

**Taux Effectif Global** : Compte tenu des caractéristiques retenues pour le prêt, il est impossible de calculer un Taux Effectif Global valable pour toute la durée du prêt. Toutefois la Banque informe l'Emprunteur à titre d'exemple, avec un Euribor 3M à 3.685% - flooré à 2.50% - (observation du 17/07/2023) et une marge de 0.90%, le taux effectif global du prêt ressort à 4.65% l'an proportionnel au taux trimestriel de 1.1622%.

Nous vous rappelons que, dans le cadre du contrat de prêt et conformément à la réglementation en vigueur qui vous est ou serait applicable, les documents et actes qui sont communiqués par Société Générale et présentant l'ensemble des caractéristiques des opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, tels qu'une restructuration ou un réaménagement de l'emprunt, avant et après leur mise en place, doivent être communiqués à votre Assemblée Délibérante pour assurer son information.

### Soulte de rupture des conditions financières

L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par la Banque aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à un taux de marché.

Sous réserve des stipulations de la confirmation, une soulte sera due par l'Emprunteur ou par la Banque le cas échéant (ci-après la « Soulte de Rupture des Conditions Financières ») en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit.

La Soulte de Rupture des Conditions Financières sera, en tout état de cause, déterminée par la Banque (i) à la date éventuellement stipulée dans l'article du Contrat relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à :

(A) la somme, actualisée par application de la courbe des taux de swap en Euros publiée en continu sur la page-écran Bloomberg « World Swap Matrix » (ou tout autre page s'y substituant) (la « Courbe d'Actualisation »), des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

plus

(B) la somme, actualisée par application de la Courbe d'Actualisation, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

moins

(C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré.

L'Emprunteur et la Banque conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède :

(i) lorsque le taux d'intérêts applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de swap, constaté sur le marché par la Banque à la date de détermination de la Soulte de Rupture des Conditions Financières, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché du présent contrat de Prêt ;

(ii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par la Banque en tenant compte de cette hypothèse ; et

(iii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour la Banque, elle sera payée par l'Emprunteur à la Banque dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, sous réserve des stipulations de la Confirmation. Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par la Banque à l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Confirmation.

CW

**Echéancier indicatif :**

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
15/05/2025	15/08/2025	8,000,000.00	100,000.00
15/08/2025	15/11/2025	7,900,000.00	100,000.00
15/11/2025	15/02/2026	7,800,000.00	100,000.00
15/02/2026	15/05/2026	7,700,000.00	100,000.00
15/05/2026	15/08/2026	7,600,000.00	100,000.00
15/08/2026	15/11/2026	7,500,000.00	100,000.00
15/11/2026	15/02/2027	7,400,000.00	100,000.00
15/02/2027	15/05/2027	7,300,000.00	100,000.00
15/05/2027	15/08/2027	7,200,000.00	100,000.00
15/08/2027	15/11/2027	7,100,000.00	100,000.00
15/11/2027	15/02/2028	7,000,000.00	100,000.00
15/02/2028	15/05/2028	6,900,000.00	100,000.00
15/05/2028	15/08/2028	6,800,000.00	100,000.00
15/08/2028	15/11/2028	6,700,000.00	100,000.00
15/11/2028	15/02/2029	6,600,000.00	100,000.00
15/02/2029	15/05/2029	6,500,000.00	100,000.00
15/05/2029	15/08/2029	6,400,000.00	100,000.00
15/08/2029	15/11/2029	6,300,000.00	100,000.00
15/11/2029	15/02/2030	6,200,000.00	100,000.00
15/02/2030	15/05/2030	6,100,000.00	100,000.00
15/05/2030	15/08/2030	6,000,000.00	100,000.00
15/08/2030	15/11/2030	5,900,000.00	100,000.00
15/11/2030	15/02/2031	5,800,000.00	100,000.00
15/02/2031	15/05/2031	5,700,000.00	100,000.00

CUV

**Echéancier indicatif :**

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
15/05/2031	15/08/2031	5,600,000.00	100,000.00
15/08/2031	15/11/2031	5,500,000.00	100,000.00
15/11/2031	15/02/2032	5,400,000.00	100,000.00
15/02/2032	15/05/2032	5,300,000.00	100,000.00
15/05/2032	15/08/2032	5,200,000.00	100,000.00
15/08/2032	15/11/2032	5,100,000.00	100,000.00
15/11/2032	15/02/2033	5,000,000.00	100,000.00
15/02/2033	15/05/2033	4,900,000.00	100,000.00
15/05/2033	15/08/2033	4,800,000.00	100,000.00
15/08/2033	15/11/2033	4,700,000.00	100,000.00
15/11/2033	15/02/2034	4,600,000.00	100,000.00
15/02/2034	15/05/2034	4,500,000.00	100,000.00
15/05/2034	15/08/2034	4,400,000.00	100,000.00
15/08/2034	15/11/2034	4,300,000.00	100,000.00
15/11/2034	15/02/2035	4,200,000.00	100,000.00
15/02/2035	15/05/2035	4,100,000.00	100,000.00
15/05/2035	15/08/2035	4,000,000.00	100,000.00
15/08/2035	15/11/2035	3,900,000.00	100,000.00
15/11/2035	15/02/2036	3,800,000.00	100,000.00
15/02/2036	15/05/2036	3,700,000.00	100,000.00
15/05/2036	15/08/2036	3,600,000.00	100,000.00
15/08/2036	15/11/2036	3,500,000.00	100,000.00
15/11/2036	15/02/2037	3,400,000.00	100,000.00
15/02/2037	15/05/2037	3,300,000.00	100,000.00

CVI

**Echéancier indicatif :**

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
15/05/2037	15/08/2037	3,200,000.00	100,000.00
15/08/2037	15/11/2037	3,100,000.00	100,000.00
15/11/2037	15/02/2038	3,000,000.00	100,000.00
15/02/2038	15/05/2038	2,900,000.00	100,000.00
15/05/2038	15/08/2038	2,800,000.00	100,000.00
15/08/2038	15/11/2038	2,700,000.00	100,000.00
15/11/2038	15/02/2039	2,600,000.00	100,000.00
15/02/2039	15/05/2039	2,500,000.00	100,000.00
15/05/2039	15/08/2039	2,400,000.00	100,000.00
15/08/2039	15/11/2039	2,300,000.00	100,000.00
15/11/2039	15/02/2040	2,200,000.00	100,000.00
15/02/2040	15/05/2040	2,100,000.00	100,000.00
15/05/2040	15/08/2040	2,000,000.00	100,000.00
15/08/2040	15/11/2040	1,900,000.00	100,000.00
15/11/2040	15/02/2041	1,800,000.00	100,000.00
15/02/2041	15/05/2041	1,700,000.00	100,000.00
15/05/2041	15/08/2041	1,600,000.00	100,000.00
15/08/2041	15/11/2041	1,500,000.00	100,000.00
15/11/2041	15/02/2042	1,400,000.00	100,000.00
15/02/2042	15/05/2042	1,300,000.00	100,000.00
15/05/2042	15/08/2042	1,200,000.00	100,000.00
15/08/2042	15/11/2042	1,100,000.00	100,000.00
15/11/2042	15/02/2043	1,000,000.00	100,000.00
15/02/2043	15/05/2043	900,000.00	100,000.00

CVV

**Echéancier indicatif :**

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
15/05/2043	15/08/2043	800,000.00	100,000.00
15/08/2043	15/11/2043	700,000.00	100,000.00
15/11/2043	15/02/2044	600,000.00	100,000.00
15/02/2044	15/05/2044	500,000.00	100,000.00
15/05/2044	15/08/2044	400,000.00	100,000.00
15/08/2044	15/11/2044	300,000.00	100,000.00
15/11/2044	15/02/2045	200,000.00	100,000.00
15/02/2045	15/05/2045	100,000.00	100,000.00
<b>TOTAL</b>			<b>8,000,000.00</b>

*bon pour accord*

**Cécile VAN VOOREN**  
**Président Directeur Général**



*CV*

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48